



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le **18 AOUT 2016**

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

M. le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Dalem/Falck/Hargarten  
Mairie de Falck  
1, Rue de la Gare  
57550 FALCK

Affaire suivie par Pascal RIDGEN  
[pascal.ridgen@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.ridgen@moselle.gouv.fr)  
03 87 28 30 80

**Objet :** Courrier de notification d'arrêté au pétitionnaire  
Dossier d'autorisation concernant l'épandage des boues issues  
de la station d'épuration de Dalem/Falck/Hargarten - Dérogation Nickel

**P.J. :** 1 arrêté préfectoral

Monsieur le Président

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté n° 2016-DDT/SABE/EAU n°26, en date du 05 août 2016, portant autorisation, au titre du code de l'environnement, du projet visé en objet.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de la commune de Tromborn où l'épandage doit être réalisé, pendant une durée minimale d'un mois. Un dossier de l'opération autorisée est également mis à disposition du public à la mairie de Tromborn pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation. Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau  
p.i. La chargée de mission police de l'eau

  
Chantal BICHLER

